



**FONDATION
MÉRIMÉE**

PRIX SOTHEBY'S

MONTANT DU PRIX : 20 000 €

avec le mécénat de Sotheby's France

PRIX SOTHEBY'S

Règlement 2022

La Fondation Mérimée, avec le mécénat de Sotheby's France, attribue le Prix Sotheby's pour encourager des travaux de restauration d'un décor intérieur de qualité situé dans un monument historique privé, classé ou inscrit.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique privé, classé ou inscrit.

- Article 1.2. Éligibilité du projet

Le Prix Sotheby's a pour objet d'encourager la restauration d'un décor intérieur de qualité situé dans un monument historique (classé ou inscrit). Seuls les décors attachés à perpétuelle demeure dans le monument historique sont éligibles. Un décor est « attaché à perpétuelle demeure » quand il est scellé au bâti ou qu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du bâti à laquelle il est attaché (cf. article 525 du Code civil). Il peut s'agir de fresques, papiers peints, tapisseries, boiseries ; de glaces, tableaux ou autres ornements encastrés dans des boiseries ; de statues placées dans des niches créées expressément pour les recevoir, etc. Ceci exclu toute création *ex nihilo*.

Le programme de travaux ou la tranche de travaux sur laquelle le soutien de la Fondation est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury et la signature d'une convention avec la Fondation (cf. *Article 4.1.*)

Attention, l'attribution du soutien de la Fondation Mérimée ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de plusieurs documents :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique (Powerpoint)
3. Une lettre de motivation
4. De pièces justificatives (cf. la liste figure en annexe du questionnaire)

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents spécifiques pour le Prix Sotheby's doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Présentation du monument ;
 - Programme de la restauration ;
 - Liste des pièces justificatives à fournir.
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des plans, des photographies, un budget et un plan de financement.

NB : le format de la lettre de motivation est libre.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 1^{er} juin 2022 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Prix Sotheby's sera attribué après sélection par un jury composé du mécène, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation Mérimée. Le jury se réserve le droit de convoquer les candidats pour une présentation orale, en présentiel ou en visioconférence.

- Article 3.2. Montant du prix

La dotation du prix est de 20 000 euros. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie de la dotation dans le cas où les dossiers de candidatures reçus ne répondent pas à l'objet du présent règlement (article 1). La Fondation Mérimée n'est pas tenue de motiver le choix du jury. La décision n'est susceptible d'aucun recours.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard à la rentrée 2022, selon la date de réunion du jury.

Article 4. Engagement des bénéficiaires

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Le lauréat devra signer une convention avec la Fondation Mérimée (fondation reconnue d'utilité publique) dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des *Journées européennes du patrimoine* ou des *Rendez-vous aux jardins* ou de tout autre événement culturel auquel participe le bénéficiaire.

- Article 4.2. Travaux et communication

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions des articles 6 et 7 du présent règlement.

Article 5. Modalités de versement du soutien

Le prix sera versé directement aux entreprises effectuant la restauration. Pour que le versement du soutien soit accepté, le lauréat s'engage à présenter les factures et à remettre à la Fondation Mérimée le formulaire intitulé « Demande de règlement dans le cadre d'un prix ou d'une aide de la Fondation Mérimée (FM) », conforme au modèle établi par elle, dûment complété et visé par le maître d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre.

Article 6. Commencement et achèvement des travaux

Sauf décision expresse contraire formulée par le jury de sélection ou un représentant de la Fondation Mérimée, les travaux devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention ou, à défaut, de la date d'envoi du courrier d'annonce des résultats.

Le lauréat s'engage à informer la Fondation Mérimée de l'achèvement des travaux en lui remettant un compte-rendu des travaux réalisés. La forme de ce document est libre. Il l'informer également de tout autre projet pertinent entrepris pour le monument.

Article 7. Communication du projet

Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et le mécène du prix (apposition des logos notamment) sur tous les supports de communication qui s'y prêtent (prospectus, site internet, carton d'invitation, pancartes...) et à les citer lors d'entrevues avec la presse. La destination du prix doit toujours être précisément mentionnée.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies du monument et des travaux, en haute définition et libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée. Le nom des propriétaires et du monument ainsi que la description du projet seront publiés sur le site internet de la Fondation Mérimée et sur ses réseaux sociaux.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le lauréat invitera le mécène du prix et les représentants de la Fondation Mérimée.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org